

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 19 MAI 2021

2021-05-19-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 19 mai 2021 à 19 h 30, par conférence vidéo, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
Mme Linda Gagnon	mairesse de Saint-Médard par intérim
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux

Est absent :

M. Richard Caron	maire de Saint-Simon
------------------	----------------------

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2021-05-19-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des propositions finales pour le projet Mobilités et Territoires
4. Adoption du procès-verbal
 - 4.1 Séance régulière du mercredi 21 avril 2021
5. Administration générale
 - 5.1 Comptes du mois d'avril 2021
 - 5.2 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)
 - 5.3 Rapport annuel portant sur l'application du Règlement 269 de gestion contractuelle
 - 5.4 Renouvellement de l'adhésion des membres de la SADC des Basques 2021-2022
 - 5.5 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2020-2025
 - 5.6 Contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée »
 - 5.7 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins et demande de retrait et d'ajout de détenteurs
 - 5.8 Adoption de la distribution du montant accordé par le MAMH pour l'adaptation aux conséquences de la COVID-19
 - 5.9 Adoption d'un réaménagement du travail à la direction générale
 - 5.10 Participation financière au Transport adapté pour l'année 2021
 - 5.11 Participation financière pour le Transport collectif pour l'année 2021
6. Aménagement et urbanisme
 - 6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement – règlement no 300 de la municipalité de Sainte-Rita
 - 6.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement – règlement no 2021-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour la Ville de Trois-Pistoles
7. Correspondances
 - 7.1 Demande de la MRC de Portneuf visant à réclamer des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs
 - 7.2 Demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable
 - 7.3 Demande d'appui de la MRC de Montcalm au Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes
 - 7.4 Demande d'appui de la MRC de Beauharnois – Salaberry Formation opérateur d'autopompe
 - 7.5 Demande d'appui de la MRC de Beauharnois – Salaberry au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)
 - 7.6 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata
 - 7.7 Lettre d'appui Télé Inter-Rives

8. Divers
 - 8.1 Résolution Parc du Mont St-Mathieu versus le programme FRR
 - 8.2 Retour en zone rouge et plan de déconfinement
 - 8.3 C. A. du 2 juin 2021
 - 8.4 Souhaits de prompts rétablissements à M. Roger Rioux
 - 8.5 Employé à la MRC
9. Prochaine séance du Comité administratif le mercredi 2 juin 2021 à 19 h et prochaine séance du Conseil, le mercredi 16 juin 2021 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-05-19-3 **3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS FINALES POUR LE PROJET MOBILITÉS ET TERRITOIRES**

M. Patrick Morin, directeur adjoint du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, et M. Philippe Cousineau Morin, agent de développement au CREBSL présentent le rapport du volet 1 : Optimisation des plans de transport collectif dans le cadre du projet « Mobilités et Territoires », en vue de l'adoption d'une résolution en faveur de ce projet à une séance ultérieure.

2021-05-19-4 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2021-05-19-4.1 **4.1 Séance régulière du mercredi 21 avril 2021**

M. Jean-Pierre Rioux arrive à la rencontre à 19 h 40.

Sur une proposition de Mme Linda Gagnon,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 21 avril 2021 soit adopté.

ADOPTÉE

2021-05-19-5 **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2021-05-19-5.1 **5.1 Comptes du mois d'avril 2021**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'avril 2021, soit les numéros 13374 et 13386 à 13389 au montant de 6 035,54 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100726 à 100731 et 100733 à 100738 au montant de 68 831,08 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 947,91 \$, plus les dépôts-salaires du mois d'avril 2021 au montant de 107 749,47 \$, plus les cotisations au RREMQ au montant de 9 517,71 \$, plus les dépôts directs soit les numéros 501300 et 501329 à 501333 au montant de 141 029,06 \$, plus les chèques du Pacte rural soit les numéros 4680 à 4687 et 4689 à 4697 au montant de 63 014,83 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'avril 2021 au montant de 113 761,67 \$, plus celle des TPI au montant de 98,88 \$, plus celles du TNO au montant de 1 245,60 \$, plus celles du Pacte rural au montant de 357,62 \$, plus celle du Parc industriel au montant de 39,53 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 860

ADOPTÉE

2021-05-19-5.2 **5.2 Adoption du compte-rendu du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)**

Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les projets numéros 294 à 296 et 276-1 analysés à la rencontre du comité consultatif du Fonds de soutien aux projets structurants tenue le 11 mai 2021.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.3

5.3 Rapport annuel portant sur l'application du Règlement 269 de gestion contractuelle

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le rapport annuel portant sur l'application du règlement 269 de gestion contractuelle pour l'année 2020.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.4

5.4 Renouvellement de l'adhésion des membres de la SADC des Basques 2021-2022

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de renouveler sa cotisation annuelle auprès de la SADC des Basques pour l'année 2021-2022 au montant de 10 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 861

ADOPTÉE

2021-05-19-5.5

5.5 Adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2020-2025)

CONSIDÉRANT QUE le 30 octobre 2019, la MRC des Basques a adopté un projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2020-2025);

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2020 la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, a délivré une attestation de conformité pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 23 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé (2020-2025);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil reconnaissent qu'un avis de convocation leur a été donné et que cet avis était accompagné d'une copie du projet de schéma soumis pour adoption;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2020-2025 tel qu'annexé à la présente;

Qu'un avis public soit donné rapidement afin de confirmer l'entrée en vigueur de ce schéma le 27 octobre 2020;

Qu'une copie certifiée conforme de ce schéma soit transmise aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et à la ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.6

5.6 Contrat de services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée »

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été diffusé en septembre 2018 pour des services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée »;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat a été donné à la firme Servitech inc. lors de la séance du Conseil de la MRC du 17 octobre 2018 par la résolution #2018-10-17-6.5;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 3.8.1 de l'appel d'offres public, le contrat couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 avec une option de 3 années additionnelles qui prolonge le contrat au 31 décembre 2024 si les années d'option sont utilisées et que pour exercer l'option de 3 années additionnelles, la MRC doit aviser par écrit l'adjudicataire au moins 6 mois avant le 31 décembre 2021 de son intention d'exercer cette option;

CONSIDÉRANT QU'à défaut d'avis par la MRC, le contrat prend fin le 31 décembre 2021.

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques désire prolonger le contrat avec la firme Servitech inc. pour des services professionnels en évaluation foncière de type « action partagée », conformément à l'article 3.8.1 de l'appel d'offres public.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.7

5.7 Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins et demande de retrait et d'ajout de détenteurs

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- délègue au directeur général, M. Claude Dahl, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins, incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;
- soit débiteur envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;
- s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
- autorise M. Claude Dahl à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;
- autorise M. Claude Dahl à désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;
- demande de retirer Mme Venise Gamache en tant que détenteur d'une carte de crédit et demande d'ajouter Mme Marie-Josée Bérubé en remplacement.

Que la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.8

5.8 Adoption de la distribution du montant accordé par le MAMH pour l'adaptation aux conséquences de la COVID-19

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde à la MRC des Basques une compensation de 871 572 \$ afin de combler les dépenses de la COVID-19 depuis le début de l'année 2020. Il est proposé un modèle de répartition dans différents secteurs d'activités.

M. Maxime Dupont propose par ailleurs que le montant de 150 000 \$ qui est octroyé aux travaux de rénovation de la MRC et d'ameublement soit plutôt de 100 000 \$ et que le 50 000 \$ soit réparti équitablement entre les 11 municipalités.

Un vote est demandé sur cette proposition :

Résultats

Voix :	Pour = 2	Contre = 8
Population :	Pour = 4,06 %	Contre = 95,94 %

Compte tenu des résultats, on procède au vote sur la proposition initiale.

Résultats

Voix :	Pour = 28	Contre = 2
Population :	Pour = 95,94 %	Contre = 4,06 %

Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est majoritairement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de répartir le montant de 871 572 \$ alloué par le MAMH comme suit :

POSTE	MONTANT
Subvention Héritage 1	100 000 \$
Montant pour subventions aux entreprises CLD	200 000 \$
Montant ajustement FSPS	200 000 \$
Mise à niveau informatique (télétravail)	50 000 \$
Travaux rénovation MRC et ameublement salle de rencontre CLD	150 000 \$
Subventions COVID-19 municipalités	171 572 \$
TOTAL	871 572 \$

ADOPTÉE

2021-05-19-5.9

5.9 Adoption du réaménagement du travail à la direction générale

CONSIDÉRANT l'importante charge de travail qui est attribuée au directeur général de la MRC des Basques dû à l'ajout de divers dossiers de développement économique, étant également directeur général du CLD des Basques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du réseau Accès Entreprise Québec, il a été autorisé par le ministère de l'Économie et de l'Innovation d'embaucher un conseiller sénior à temps partiel au CLD des Basques;

CONSIDÉRANT QU'il a été proposé à M. Marc Lemay d'occuper le poste d'adjoint à la direction générale et qu'il est intéressé à accepter le mandat;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'embauche de M. Marc Lemay à titre d'adjoint à la direction à la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.10

5.10 Participation financière au Transport adapté pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la MRC des Basques pour le Transport adapté et collectif est de l'ordre de 37 405 \$ en 2021;

CONSIDÉRANT les exigences du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques confirme sa participation financière de 26 925 \$ au Transport adapté en 2021.

ADOPTÉE

2021-05-19-5.11

5.11 Participation financière pour le Transport collectif pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques offre les services de transport collectif régional depuis 2001 et qu'elle appuie financièrement le transport Collectif des Basques et Saint-Cyprien;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'effectuer en 2021, moins de 5 000 déplacements;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2021 ne sont pas encore connues;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020, volet 2 prévoyait que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondait alors à 66 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE, pour les services de transport, la MRC des Basques prévoit contribuer en 2021 pour une somme de 10 480 \$ à laquelle s'ajoutera un montant prévu de 0 \$ provenant du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 12 500 \$ en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses admissibles pour 2021 seront de 98 700 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2021 pourrait être de 65 142 \$ pour l'année 2021;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au MTQ une contribution financière de base de 65 142 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2021.

ADOPTÉE

2021-05-19-6

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2021-05-19-6.1

6.1 Avis de conformité au schéma d'aménagement – règlement no 300 de la municipalité de Sainte-Rita

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Rita désire modifier son règlement de zonage afin de diminuer la marge de recul avant minimum prescrite en zone de villégiature, cette marge passant de 10 à 6 m;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Sainte-Rita;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 300 modifiant le règlement no 113 de la municipalité de Sainte-Rita entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-05-19-6.2

6.2 Avis de conformité au schéma d'aménagement – règlement no 2021-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux désire modifier son règlement de zonage afin de permettre dans la zone H20 l'habitation en copropriété, et ce, dans le respect des conditions suivantes :

- le rejet des eaux usées de chacune des habitations est acheminé par un réseau d'égout domestique conforme à la Loi;
- les eaux usées sont traitées à l'usine de traitement des eaux usées du Parc du Mont St-Mathieu;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Éric Blanchard,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité par lequel le règlement no 2021-03 modifiant le règlement no 2018-03 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux entrera en vigueur conformément à la Loi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2021-05-19-6.3

6.3 Demande de dérogation mineure pour la Ville de Trois-Pistoles

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la modification apportée à l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), une municipalité accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique doit obtenir l'accord de la MRC avant que la demande de dérogation mineure prenne effet;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai dernier, la Ville de Trois-Pistoles a adopté la résolution #14 129 dans le but d'accorder une dérogation mineure visant à autoriser la construction d'une allée d'accès en forme de demi-cercle dans la cour avant du 45, chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution fut transmise à la MRC en vertu de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement de la MRC a analysé la demande et qu'il estime que la dérogation demandée n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Pour ces motifs,
Sur une proposition de M. Roger Martin,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques précise qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa dudit article, et ce, afin que la dérogation prenne effet.

ADOPTÉE

2021-05-19-7

7. CORRESPONDANCES

2021-05-19-7.1

7.1 Demande de la MRC de Portneuf visant à réclamer des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté le 24 septembre 2020 le projet de loi numéro 29 « Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées »;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les ingénieurs (c. I-9) a notamment été modernisée par le biais de l'adoption de ce projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE le champ d'exercice de l'ingénierie ainsi que les activités réservées à l'ingénieur ont été redéfinis dans le cadre de cette modernisation de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, l'aménagement des dépendances aux ouvrages routiers ainsi que l'aménagement de structures servant à l'aménagement ou à l'utilisation des eaux sont des activités réservées à l'ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement concernant les ouvrages exclus de l'article 3 de la Loi sur les ingénieurs, (I-9, r.10.2), seuls les ponceaux rencontrant l'ensemble des 4 exigences prévues à ce règlement sont soustraits de l'application de la Loi sur les ingénieurs;

CONSIDÉRANT QUE ces changements apportés à la Loi sur les ingénieurs ont un impact considérable pour les municipalités, principalement en ce qui concerne la réalisation de travaux de voirie courants qui sont considérés comme étant des ouvrages d'ingénierie impliquant qu'elles doivent obtenir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et recourir à un ingénieur pour effectuer la surveillance et l'inspection de tels travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation de la Loi sur les ingénieurs a également des incidences lors d'interventions relatives à l'aménagement et à l'entretien des cours d'eau dont la compétence relève des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC auront davantage besoin de faire appel à un ingénieur pour des travaux relativement simples, dont l'installation de ponceaux de faible diamètre, ce qui engendrera des frais et des délais importants;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont des employés qualifiés dans leur service des travaux publics ayant les compétences pour effectuer certains travaux routiers sans l'intervention d'un ingénieur et leur permettant de les réaliser sans délai et à un moindre coût pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle disposition a également été intégrée à l'article 24 de la Loi sur les ingénieurs stipulant que nul ne peut utiliser ou permettre que soit utilisé pour la réalisation d'un ouvrage visé à l'article 3 de cette loi, un plan ou un devis non signé et scellé par un ingénieur;

CONSIDÉRANT QUE cette modalité implique que les municipalités et les MRC ont maintenant la responsabilité de requérir de tels plans et devis lorsque la Loi sur les ingénieurs le prévoit, que ce soit dans le cadre de travaux qu'elles réalisent à leurs propres fins ou dans le cadre de l'application de leur réglementation d'urbanisme, plus particulièrement lors de l'octroi de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le fait par une municipalité ou une MRC de permettre que soient utilisés des plans non conformes à cette disposition la rend passible d'amendes substantielles et de poursuites judiciaires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont été peu informées quant à leur obligation de requérir des plans et devis signés et scellés par un ingénieur et des moyens concrets pour s'assurer que de tels plans et devis sont requis selon la nature des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau a adopté une résolution le 17 mars dernier demandant au gouvernement d'apporter des correctifs à la Loi sur les ingénieurs afin d'éviter aux municipalités des frais importants d'ingénierie dans le cadre de la réalisation de certains travaux routiers et que ladite résolution a été transmise à l'ensemble des MRC du Québec;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Simon Lavoie,
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques joint sa voix à la démarche initiée par la MRC de Papineau et demande au gouvernement d'apporter des assouplissements à la Loi sur les ingénieurs pour permettre aux municipalités et aux MRC de pouvoir procéder à certains travaux mineurs sans avoir recours à un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union de municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au député de Rivière-du-Loup – Témiscouata à l'Assemblée nationale, M. Denis Tardif;

Que la MRC des Basques sollicite l'intervention du député de Rivière-du-Loup – Témiscouata à l'Assemblée nationale afin que des assouplissements soient apportés à la Loi sur les ingénieurs.

ADOPTÉE

2021-05-19-7.2

7.2 Demande de soutien financier pour la mission de la Fondation de la Commanderie de l'Érable

Compte tenu du manque d'information, le sujet est reporté à la prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques du 2 juin 2021.

2021-05-19-7.3

7.3 Demande d'appui de la MRC de Montcalm au Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personnes

Le Conseil de la MRC des Basques décide de ne pas appuyer la demande de la MRC de Montcalm concernant le Programme d'aide d'urgence au transport collectif de personne.

2021-05-19-7.4

7.4 Demande de la MRC Beauharnois – Salaberry Formation opérateur d'autopompe

Compte tenu du manque d'information, les municipalités vérifieront auprès de leur service incendie respectif avant de prendre une décision et le sujet est reporté à la prochaine séance du Comité administratif de la MRC des Basques du 2 juin 2021.

- 2021-05-19-7.5 **7.5 Demande d'appui de la MRC Beauharnois – Salaberry au MELCC à l'égard de l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des industries, des commerces et des institutions (ICI)**
- Le Conseil de la MRC des Basques décide de ne pas appuyer la demande de la MRC Beauharnois – Salaberry au MELCC concernant l'exactitude des tonnages de déchets en provenance des ICI.
- 2021-05-19-7.6 **7.6 Dépôt d'un règlement de la MRC de Témiscouata**
- Dépôt pour information.
- 2021-05-19-7.7 **7.7 Lettre d'appui Télé Inter-Rives**
- Radio-Canada a décidé de ne pas renouveler l'entente d'affiliation avec sa station CKRT-TV qui fermera ses portes le 31 août prochain. Télé Inter-Rives demande donc une lettre d'appui pour le transfert du Fonds pour les nouvelles locales indépendantes (FNLI) vers la station CFTF de Rivière-du-Loup, afin d'assurer le maintien d'un bulletin de nouvelles locales et la consolidation de nombreux emplois.
- Il est convenu qu'une lettre d'appui sera transmise à Télé Inter-Rives et une résolution sera adoptée lors de la prochaine séance du Comité administratif du 2 juin 2021.
- 2021-05-19-8 **8. DIVERS**
- 2021-05-19-8.1 **8.1 Résolution Parc du Mont St-Mathieu versus le programme FRR**
- Lors de la séance du Comité administratif du 7 avril dernier, une résolution avait été adoptée demandant au MAMH de reconsidérer leur décision de vouloir rappeler la subvention octroyée dans le cadre du FARR et de prolonger l'octroi de la subvention jusqu'au 31 mars 2023 afin de terminer les projets pour l'amélioration du Parc du Mont St-Mathieu. Le ministère a donc accepté de ne pas rappeler ladite subvention et les travaux pourront se réaliser au Parc du Mont St-Mathieu.
- 2021-05-19-8.2 **8.2 Retour en zone rouge et plan de déconfinement**
- À partir du 24 mai, la région du Bas-Saint-Laurent passera du pallier d'alerte rouge foncé (mesures spéciales d'urgence) au pallier rouge (alerte maximale). Dès le 28 mai, le Bas-Saint-Laurent pourra suivre le plan de déconfinement comme toutes les autres régions au Québec.
- 2021-05-19-8.3 **8.3 C. A. du 2 juin 2021**
- M. Maxime Dupont souhaite ajouter à l'ordre du jour de la séance du Comité administratif du 2 juin prochain le sujet « Cellulaires et Internet ».
- 2021-05-19-8.4 **8.4 Souhaits de prompts rétablissements à M. Roger Rioux**
- Sur une proposition de M. Alain Bélanger,
Il est unanimement résolu :
- Que le Conseil de la MRC des Basques accepte de faire parvenir une lettre de prompts rétablissements à M. Roger Rioux, conseiller à la municipalité de Saint-Guy, à la suite d'un problème de santé survenu il y a quelque temps.
- 2021-05-19-8.5 **8.5 Employé à la MRC**
- M. Éric Blanchard veut souligner le grand apport de M. Claude Dahl dans le dossier de changement de locataire du Motel industriel de Saint-Clément, ainsi que M. Marc Lemay. La municipalité est très reconnaissante du travail effectué.
- 2021-05-19-9 **9. PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF LE MERCREDI 2 JUIN 2021 À 19 H ET PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL LE MERCREDI 16 JUIN 2021 À 19 H 30, TOUTES DEUX PAR CONFÉRENCE VIDÉO**
- La prochaine séance du Comité administratif aura lieu le mercredi 2 juin 2021 à 19 h et la prochaine séance du Conseil aura lieu le mercredi 16 juin 2021 à 19 h 30, toutes deux par conférence vidéo.
- 2021-05-19-10 **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Aucune question ajoutée.

2021-05-19-11

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 22 h 10.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG /SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.